

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2022 A 20 H 00

Adoption :

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Sylvie DEMOUZON
    - 📄 du PV du conseil du 20 septembre 2021 *secrétaire Mme. LE ROY*
    - 📄 du PV du conseil du 31 mars 2022 *secrétaire M. Patrick BOUNATIROU*
- Approbation des 2 PV cités ci-dessus reportée au prochain conseil

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-trois juin à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du préau, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : 10      Membres présents : 8      Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et M. Patrick BOUNATIROU Adjoints  
Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Delphine RÉAU, M. Marc THIBAUT Conseillers ;

Procurations : Arnaud LEROY pouvoir à Patrick BOUNATIROU  
Dionisia LEROUX pouvoir à Claude BENMUSSA

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DEMOUZON

Absents excusés : /

### 📄 DCM 2022/13

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	6
ABSTENTION	2	VOTE CONTRE	2

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – modification des statuts de la CCHVC  
(Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse)**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-17 et L5211-20;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 juillet 2012 portant création de la CCHVC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 05 février 2013 portant adoption des statuts de la CCHVC ;
  
- La délibération n° 2022.05.03 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la CCHVC sur les points suivants :

## CONSIDERANT

- ✓ Les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;
- ✓ Les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 6 voix pour, 2 voix contre Mme Tavares et M. Thibault, 2 abstentions Mmes Demouzon et Fages ;**

## Approuve

- Les modifications statutaires de la CCHVC ;

## Charge

- M. le maire, de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCHVC

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Autorise

- Le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

## DCM 2022/14

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

## ***Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES/FINANCES - délibération portant versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine***

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1115-1 ;
- La circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

### CONSIDERANT

- L'impossibilité de faire un virement sur un compte suisse au profit du comité de la croix rouge international.
- L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 ;
- Que la France, la Communauté Européenne, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires sont mobilisées face à cette violation du droit international et que des appels aux dons en faveur de la population sont lancés et commencent à s'organiser dans les collectivités territoriales sous l'égide et la coordination des préfetures ;
- Sensible à cette situation tragique d'une République démocratique d'Europe, subitement envahie et plongée dans la Guerre, rappel des heures sombres de l'histoire, la ville de Senlisse souhaite apporter son soutien au peuple ukrainien et s'associer au mouvement de solidarité en faveur de l'Ukraine en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire d'un montant total de 5000 €uros au comité de la croix rouge française.

### Décision

#### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Exprime

- Son soutien à la population ukrainienne ;

## Adopte

- Le principe d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine de CINQ MILLE €uros au comité national de la **Croix rouge française**

## Dit

- Que cette délibération remplace et annule la précédente enregistrée sous le numéro DCM 2022/01
- Que la dépense afférente à cette décision du Conseil municipal est inscrite au budget de la commune au chapitre 65 article 658828

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal  
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

## DCM 2022/15

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

## ***Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES - délibération portant choix du mode de publicité***

## VU

- L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#) ;

- Le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#) ;

- L'article L2131-1 du CGCT ;

## CONSIDERANT

- ✓ La nécessité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Monsieur le maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés,

## Décide

- De choisir l'option N° 1 ;

## Adopte

- Le mode de publicité par AFFICHAGE ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

## Clôture de la séance à 22h00

